

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_121**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA)**

**Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

**Présents (61) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (15) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 76**

**Secrétaire de séance :** Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025\_121

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

Cœur de Flandre agglo a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières).

Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, Cœur de Flandre Agglo peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAA était de 167 738,32 € en fonctionnement et 39 302,79 € en investissement pour l'année 2024 soit un montant total de 207 041,11 €.

Il est proposé de déterminer la participation de Cœur de Flandre Agglo sous forme forfaitaire, d'un montant de 60 000 €, au regard d'une moyenne des dernières attributions du fonds de concours de l'intercommunalité.

La contribution de Cœur de Flandre agglo fera l'objet d'un appel de fonds unique, si l'ensemble des documents ont été transmis à savoir :

- le compte administratif 2024 de la piscine intercommunale ;
- la délibération municipale reprenant le montant du fonds de concours accordé par l'agglomération.

Pour rappel, la part à charge de l'agglomération ne peut être supérieure à celle de la commune.

**Il vous est proposé :**

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 60 000 € maximum au titre du fonctionnement de la piscine de l'agglomération Armentéroise,
- le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

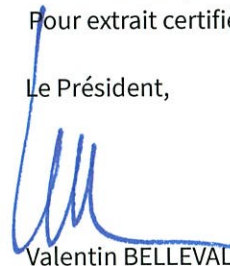
Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

